



Tel 04 92 57 80 73
contact@manteyer-mairie.fr

MAIRIE DE MANTEYER

05400 MANTEYER

Arrêté n°0352025

Arrêté municipal autorisant à titre exceptionnel l'ouverture de débits de boissons temporaires lors de manifestations publiques

Le maire de la commune de Manteyer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article [L 2212-2](#),

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'arrêté préfectoral du 05-2017-02-02-002 du 02-02-2017 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande du 8 juillet 2025 formulée par l'Association dénommée Tous en Chemin.

ARRETE:

Article 1 : Mme la Présidente de l'association Tous en Chemin est autorisée à vendre des boissons des groupes un et trois* à l'occasion d'une manifestation publique qui aura lieu à

Manteyer ; le 13 juillet 2025 ; de 6 heures à 20 heures. (1h00 du matin maximum)

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an. *autorisation n°1*

Article 3 : M. le Maire de Manteyer est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Veynes
- M. le Président de l'association Tous en Chemin

Fait à Manteyer, le 8 juillet 2025

Le Maire,

Michel PONS



**Les boissons du troisième groupe regroupent les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.*